

CONVENTION

Direction:

Direction de la Citoyenneté et de la Cohésion Sociale

Préfet des Hauts-de-Seine

Références :

MP/CB

Téléphone :

01 40 85 62 69

Objet:

Convention attributive des subventions au titre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2023

A Gennevilliers, le 31 mai 2023

Vu les articles L2334-40, L2334-41, R2334-36 à R-2334-38 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2023 ;

Vu la note d'information interministérielle du 13 février 2023 arrêtant la liste des communes susceptibles de bénéficier de la dotation politique de la ville pour 2023 et le montant de l'enveloppe départementale attribuée aux communes potentiellement bénéficiaires du département des Hauts-de-Seine en 2023 ;

ENTRE:

L'État, représenté par le Préfet des Hauts-de-Seine,

D'une part,

ET

La commune de Gennevilliers,

Représentée par le Maire, Monsieur Patrice LECLERC, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2023,

Dénommée ci-après « le bénéficiaire »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1er: Objet de la convention

Par la présente convention, l'État s'engage à subventionner les projets décrits ci-après présentés par le bénéficiaire dans le cadre de sa sélection dans la liste des communes susceptibles de bénéficier de la dotation politique de ville en 2022.

Article 2 : Descriptif des projets subventionnés et des objectifs poursuivis

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les projets suivants :

INVESTISSEMENT:

Projets Quartier des AGNETTES :

Rénovation de la salle Victor Hugo

Projets Quartier du CENTRE - REPUBLIQUE :

• Réfection de parquet du gymnase Édouard Vaillant

Projet Quartier du LUTH:

• Rénovation des sanitaires et des classes des écoles élémentaires et maternelles Denis Diderot

Projet Quartier des GRÉSILLONS :

Nature en cours : projet de rénovation des cours d'écoles maternelles Grésillons

FONCTIONNEMENT:

- Direction de la Cohésion Sociale et de la Citoyenneté Service Prévention-Sécurité
- > « Séjours sur les rixes »
- Direction de la Cohésion Sociale et de la Citoyenneté Service Prévention-Sécurité
- « Diagnostic local de sécurité Élaboration de la Stratégie Territoriale »
- Association Maison de la Solidarité :
- > « Projet d'Alimentation Solidaire »
- Association Bondy Blog:
- > « Résidence d'éducation aux médias »
- Association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) :
- « Projet de concertation au Agnettes NPNRU »



Ces projets répondent aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis et inscrits dans le contrat de ville.

Les projets d'investissement présentés, situés dans ou à proximité des quartiers prioritaires, contribuent au financement de l'amélioration :

- De la qualité des équipements publics, éducatifs et sportifs
- Du cadre de vie des habitants

Les thématiques : éducative, prévention de la délinquance et de la citoyenneté font partie des priorités marquées par la commune avec des projets de fonctionnement structurants qui s'inscrivent dans un triple objectif : la participation citoyenne, prévenir les comportements à risques et les violences chez les jeunes, favoriser la réussite éducative et l'accès au pratiques culturelles et sportives.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ces projets est le suivant (pour les projets d'investissement) :

Projets : Quartier des AGNETTES :

Rénovation de la salle Victor Hugo:

- Date prévue de commencement de réalisation du projet : Août 2023
- Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : Octobre 2023

Projet: Quartier du CENTRE - REPUBLIQUE:

Réfection du parquet du gymnase Édouard Vaillant :

- Date prévue de commencement de réalisation du projet : Juillet 2023
- Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : Août 2023

Projet : Quartier du LUTH :

Rénovation des sanitaires et des classes des écoles élémentaires et maternelles Denis Diderot :

- Date prévue de commencement de réalisation du projet : Juillet 2023
- Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : Novembre 2023

Projet : Quartier des GRÉSILLONS :

Nature en cours – projet de rénovation des cours d'écoles maternelles Grésillons :

- Date prévue de commencement de réalisation du projet : Juillet 2023
- Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : Août 2023

Le bénéficiaire est tenu d'informer le Préfet du commencement d'exécution de l'opération.



Article 3: Dispositions financières

Pour les projets d'investissement :

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2023, à subventionner les projets présentés à l'article 2 de la présente convention à hauteur de :

Projets: Quartier des AGNETTES:

Rénovation de la salle Victor Hugo, un financement à hauteur de 88,88%

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à : 45 000 € (HT), le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à : 40 000 €.

Projet: Quartier du CENTRE - REPUBLIQUE:

Réfection du parquet du gymnase Édouard Vaillant, un financement à hauteur de 66,66%

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 150 000 € (HT), le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à : 100 000 €.

Projet: Quartier du LUTH:

Rénovation des sanitaires et des classes élémentaires et maternelles Denis Diderot, un financement à hauteur de 85,36%

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à : 82 000 € (HT), le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à : 70 000 €.

Projet : Quartier des Grésillons :

Nature en cours – projet de rénovation des cours d'écoles maternelles Grésillons, un financement à hauteur de 65,71%

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à : 350 000 € (HT), le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à : 230 000 €.

Pour les projets de fonctionnement :

L'État s'engage, au titre de l'année 2023 à subventionner les projets présentés à l'article 2 de la présente convention à hauteur de :

- Direction de la Citoyenneté et de la Cohésion Sociale Service Prévention-Sécurité :
- ➤ Projet « Séjours sur les rixes », un financement à hauteur de 17,64%

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à : 34 000 € pour l'année 2023, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à : 6 000 €.



- Direction de la Cohésion Sociale et de la Citoyenneté – Service Prévention-Sécurité :

➤ Projet « Diagnostic local de sécurité – Élaboration de la Stratégie Territoriale », un financement à hauteur de 65,70%

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 15 000 € pour l'année 2023, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à : 9 856 €.

- Association Maison de la Solidarité :

> « Projet d'Alimentation Solidaire », un financement à hauteur de 9,95%

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 110 500 € pour l'année 2023, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à : 11 000 €.

- Association Bondy Blog:

> « Résidence d'éducation aux médias », un financement à hauteur de 32,96%

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 18 200 € pour l'année 2023, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à : 6 000 €.

- Association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) :

➤ « Projet de concertation aux Agnettes – NPNRU », un financement à hauteur de 80%.

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 10 000 € pour l'année 2023, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à : 8 000 €.

Le montant total de la participation de l'État au titre de la dotation politique de la ville s'élève pour l'année 2023 à 480 856€ (HT).

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Pour les projets d'investissement :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- Une avance représentant 30% du montant prévisionnel de la subvention peut être versée sur demande du bénéficiaire et sur justification du commencement d'exécution de l'opération.
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Les demandes de versement intermédiaires, accompagnées des factures acquittées et d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable public, ne peuvent excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.
- Le solde de la subvention sera versé après transmission d'un certificat signé par le bénéficiaire attestant de l'achèvement de l'opération et des pièces justificatives des paiements effectués par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale partie à la présente convention.



Pour les projets de fonctionnement :

La subvention sera versée au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et en une seule fois ou au moment de l'achèvement de l'opération.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie :

<u>Pour les projets d'investissement :</u> jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation du projet présenté à l'article 2 de la présente convention.

Pour les projets de fonctionnement : jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 6 : Engagements de la commune

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État. Le bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin.

Article 7 : Clause de reversement

En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'État la totalité de la subvention perçue. En cas d'exécution partielle ou imparfaite du projet, le reversement sera dû proportionnellement.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2 avant l'expiration d'un délai fixé dans l'arrêté attributif de subvention.

Article 8: Litiges

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Gennevilliers, le

Pour l'État Le Préfet des Hauts-de-Seine, Signature : Pour la Commune, Le Maire, Signature :

